



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les pièges à éviter lorsque l'on cherche une location

De nombreux étudiants sont victimes d'arnaques lorsqu'ils cherchent un logement en location.

Ces arnaques sont généralement du même ordre : une personne malveillante se fait passer pour un propriétaire bailleur afin de réclamer de l'argent et/ou des pièces justificatives à une personne en recherche d'un bien à louer. Une fois l'envoi effectué, l'arnaqueur cesse toute communication et disparaît sans laisser de trace.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte lorsque l'on est en contact avec un bailleur.

Voici les principaux éléments qui doivent vous alerter (source : seloger.com) :

- Un loyer défiant toute concurrence : il n'existe pas de villa sur la Côte d'Azur avec piscine et hammam pour 500€ par mois. Soyez réaliste et n'hésitez pas à comparer les loyers de biens similaires pour vous assurer que le loyer renseigné dans l'annonce est crédible.
- Le propriétaire ou locataire sortant exige un paiement en intégralité du 1er loyer ou un acompte avant toute visite ou signature de contrat.
- Votre interlocuteur insiste pour que vous utilisiez un mode de paiement inhabituel, rapide ou anonyme comme Western Union, Moneygram ou encore le mandat cash.
- Avant votre visite de logement, votre interlocuteur vous demande l'envoi de vos coordonnées bancaires ou de documents personnels tels qu'une pièce d'identité, un bulletin de salaire ou un justificatif de domicile.
- Le propriétaire ou locataire sortant est momentanément à l'étranger.
- Le propriétaire ou locataire sortant n'est jamais joignable par téléphone ou le numéro est celui d'une autre personne.
- Les photos de l'annonce ne correspondent pas au descriptif du logement.
- Votre interlocuteur s'empresse de conclure la transaction.

Si vous avez été victime de ce genre d'arnaque, n'hésitez pas à porter plainte. Rendez-vous au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche de chez vous muni de tous les éléments en votre possession.

Pour signaler une arnaque : www.internet-signalement.gouv.fr

Plus d'informations sur :

[-https://www.letudiant.fr/lifestyle/logement_2/logement-etudiant-les-pieges-a-eviter.html](https://www.letudiant.fr/lifestyle/logement_2/logement-etudiant-les-pieges-a-eviter.html)

[-https://www.lokaviz.fr/n/attention-aux-arnaques/n:253](https://www.lokaviz.fr/n/attention-aux-arnaques/n:253)

[-https://logement.studyrama.com/trouver-son-logement/conseils-anti-arnaque/annonces-logement-comment-eviter-les-arnaques](https://logement.studyrama.com/trouver-son-logement/conseils-anti-arnaque/annonces-logement-comment-eviter-les-arnaques)

Caution et garant

En France, les propriétaires demandent généralement une **caution** et un **garant** à la personne qui loue leur logement (locataire).



La **caution, ou dépôt de garantie**, est une somme d'argent (donnée sous forme de chèque) correspondant généralement au montant d'un mois de loyer sans les charges (2 mois si le logement est meublé). Les propriétaires l'encaissent à l'arrivée et rendent cette somme au locataire à son départ. Si le locataire ne paye pas son loyer ou dégrade le logement, cette caution sera alors utilisée (en totalité ou non) par le propriétaire en cas de dédommagement et ne sera pas remboursée si sa totalité est utilisée.

En plus d'une caution, les propriétaires demandent une garantie au locataire. Cette garantie prend la forme d'une personne appelée **garant**. Le garant est important car il s'agit d'une personne désignée, d'un commun accord, par le locataire. Il doit être résident français et s'engager à payer le loyer du locataire en cas de difficulté de paiement. Il est donc difficile pour les étudiants étrangers de trouver un garant car ils n'ont aucun contact en France. Depuis peu l'Etat français a mis en place la garantie **VISALE** (anciennement **Caution Locative Etudiante**), afin d'aider les étudiants étrangers cherchant un logement en France. Ce dispositif est gratuit et sert de garant à l'étudiant.

Il est applicable sous quelques conditions que vous retrouverez sur les sites suivants :

-<http://www.lokaviz.fr/n/a-qui-s-adresse-la-cle/n:473>

-<https://www.visale.fr/#!/visale-locataire>

Une vidéo tuto est également disponible sur Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=4pEagnbxgLU>